

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 avril 2010**

CP 10/04-11

*L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Viguié*

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **20 472,29 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 20 472,29 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CP 10/04-11an

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2007- 2009

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

	<b>DOMMAGE</b>	<b>MONTANT INDEMNITE</b>	<b>TRAVAUX DE RECONSTRUCTION</b>
Accident du 19 oct.2007	RD 813 – POMMEVIC Dégradation: mât d'éclairage, garde-corps, clôture	5 211,44 €	Travaux effectués
Accident du 14 oct. 2009	RD 16 – CAZES-MONDENARD Dégradation de la chaussée et versement de granulats sur l'emprise de la route	2 788,84 €	Travaux effectués
Accident du 12 nov. 2009	RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	2 289,20 €	Travaux effectués
Accident du 20 mai 2009	RD 78 – PIQUECOS Garde-corps endommagé	2 695,95 €	Travaux effectués
Accident du 20 sept.2009	RD 45 – CASTELSARRASIN Dégradation d'un massif de signalisation	1 689,00 €	Travaux effectués
Accident du 26 sept.2009	RD 813 – ST PORQUIER Dégradation d'un panneau de signalisation	5 797,86 €	Travaux effectués
	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>	<b>20 472,29 €</b>	

Le Président,